



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 17 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Assermentation
3. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 17 mars 2021
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020
5. Informations du Bureau du Conseil communal
6. Informations des Commissions et Délégations
7. Informations de la Municipalité
8. Réponses aux initiatives du Conseil communal renvoyées à la Municipalité
9. Réponses et suivi de la Municipalité aux questions posées par les Conseillers communaux
10. Préavis municipal 01/2021 – pour un soutien au commerce local dans le cadre de la pandémie du Covid-19
11. Renvoi du préavis municipal XX/2021 - demande de crédit d'investissement pour financer la rénovation de l'éclairage public.
12. Divers et propositions individuelles.

M. Christian Lowe, Président, souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à la Syndique, aux Conseillers municipaux, à la Secrétaire municipale et M. Balmat (journaliste). Le public n'est pas autorisé à assister à la séance.

1. APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil communal : sur 49 membres élus, 38 sont présents, 5 excusés et 6 absents

Le quorum de 26 est atteint. La majorité absolue est fixée à 20.

Municipalité : Mme la Syndique, MM Schaub, Hermanjat et Maillebiau présents, M. Golay, excusé

Huissier : présent

Le Conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte à 20h20.

2. ASSERMENTATION

Le Président annonce la venue d'un nouveau conseiller, M. Cosmin Stanescu. Il est assermenté séance tenante. Le nombre de Conseillers présents passe à 39. La majorité absolue reste inchangée.

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2021

Le Président demande s'il y a des propositions de modifications de l'ordre du jour ou des remarques.

Mme la Syndique demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, suite au retour du Canton concernant le règlement communal sur l'attribution des aides individuelles pour les études musicales, lequel avait été accepté lors du conseil du 24 juin 2020. Une erreur de rédaction et l'entrée en fonction d'une nouvelle Conseillère d'État amène un nouveau vote du Conseil communal.

Le Président propose de mettre ce point en fin de séance, juste avant les divers et propositions individuelles.

Concernant le point 11, relatif à la demande de crédit d'investissement pour financer l'éclairage public, l'assemblée accepte, à l'unanimité, d'accorder la parole à M. Nydegger de la société Schenk.

Le Président demande de déplacer ce sujet au point 8, afin que M. Nydegger puisse être libéré de la séance plus tôt.

L'ordre du jour amendé est accepté à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2020

La lecture publique du procès-verbal n'est pas demandée.

Le Président demande s'il y a des modifications, des commentaires ou des remarques.

Mme Dittli-Lemoing demande l'ajout d'une précision, à la page 53, 1^{er} paragraphe de l'ASCOT, « Mme Dittli-Lemoing poursuit avec le Conseil intercommunal de l'ASCOT, dont la séance a été tenue le mercredi 25 novembre 2020 au Théâtre du collège des Rojalets, *pour l'acceptation du budget 2021.* »

Elle sollicite également une correction au dernier paragraphe de la page 53, « Elle indique qu'elle ne comprend pas la fonction du Conseil intercommunal, car ARSCO décide de tout et ne demande pas l'avis *du Conseil intercommunal.* »

Elle poursuit avec le premier paragraphe de la page 54, en demandant l'ajout d'une précision, « Mme Dittli-Lemoing communique les chiffres pour Commugny, *concernant le budget 2021 :...* »

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020, modifié, est approuvé par 34 pour, 0 contre et 5 absentions.

5. INFORMATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Concernant les élections du 7 mars 2021, Le Président remercie le Bureau du conseil et les scrutateurs pour le travail effectué. Il remercie également la Secrétaire municipale et les employés communaux, de leur aide précieuse pour la mise en place des informations et matériaux de vote.

Il rappelle qu'un deuxième tour aura lieu le 28 mars 2021. 6 membres du Conseil doivent encore être élus. Si des Conseillers sont intéressés à participer au dépouillement, ils peuvent s'adresser aux membres du Bureau.

Le Président indique que l'assermentation du nouveau Conseil communal aura lieu le mercredi 26 mai 2021. Une convocation sera envoyée en temps utile. Il signale que lors de cette séance, le nouveau Président du conseil, les membres du Bureau, ainsi que les membres des Commissions des finances et de gestion seront élus.

6. INFORMATIONS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

La parole n'est pas demandée.

7. INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Le Président passe la parole à Mme la Syndique.

Mme la Syndique demande d'excuser M. Golay pour son absence, suite à des soucis de santé.

Elle indique que les travaux d'aménagement de la RC2 BP, avec le chemin de la Fontaine, ont commencés. Quelques soucis de réglages des feux de signalisation sont survenus.

La gendarmerie a été sollicitée pour faire des contrôles, au niveau des accès réservés aux riverains, tel que le chemin de Monthoux.

La première phase (phase actuelle) s'occupe des bordures et de la gestion des sous-sols. Sauf imprévu, celle-ci devrait s'achever à la fin avril.

La deuxième phase est prévue pour cet été.

Mme la Syndique rappelle que ces travaux sont gérés avec le Canton. Les différentes communes de Terre-Sainte, concernées par ce type de travaux, essaient de les coordonner au mieux et de limiter les nuisances.

La sécurité routière et le confort seront augmentés avec les travaux faits actuellement.

Assemblée des Syndics de Terre-Sainte

Une assemblée a eu lieu le 26 janvier 2021. Les principaux sujets à l'ordre du jour concernaient :

- la demande de Crans d'intégrer le pot commun de Terre-Sainte ;
- l'initiative SOS Communes ;
- le recours contre la facture sociale ;
- les questions sur les taux d'imposition des communes.

Mme la Syndique précise qu'elle n'a pas pu assister à cette séance.

Assemblée des Syndics du District de Nyon

Pas d'assemblée depuis septembre 2020.

ARSCO

La CDAP (Cour de droit administratif et public) a rendu sa décision, concernant le projet piscine-patinoire. Pour le moment, la décision est en faveur de la réalisation du projet. Les opposants ont un délai de 30 jours pour faire recours auprès du Tribunal Fédéral.

M. Hermanjat transmet les informations suivantes :

Révision PGA

Une séance avec la Commission de l'aménagement du territoire est prévue le lundi 22 mars 2021. Un point de la situation sera fait sur les démarches entreprises auprès du Canton et sur le projet.

Une demande de crédit complémentaire sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil, concernant deux études demandées par le Canton, dans le cadre de la révision du PGA. Il s'agit du relevé des lisières forestières et une étude complémentaire sur les dangers naturels. Ces plans seront intégrés au PGA.

M. Hermanjat poursuit, dans le cadre de l'aménagement du territoire et informe que d'ici une semaine ou deux, un nouveau projet va être mis à l'enquête, concernant la construction d'un petit immeuble de 9 logements à la route de Genève 7.

Travaux

Il indique également que deux préavis seront présentés, concernant les sujets suivants :

- changement de la chaudière de la maison de commune;
- problèmes de fuite au niveau de la toiture plate sur la salle de gym, nécessitant une réfection plus conséquente.

Des demandes d'offres sont en cours pour ces deux préavis.

Local amicale des pompiers

Une solution a été trouvée avec l'ECA et le Canton, pour pouvoir installer des panneaux coupe-feu et ainsi laisser le matériel de l'amicale des pompiers au fond du garage du centre scolaire, en respectant les consignes de sécurité. L'amicale des pompiers sera informée rapidement de la solution trouvée.

M. Maillebiau donne les informations suivantes :

APEJ (Association pour l'Enfance et la Jeunesse)

Les statuts définitifs et le préavis de l'APEJ (future association rassemblant l'AJET et l'ASCOT) ont été reçus par la Municipalité pour validation. Les documents seront transmis à la Commission ad-hoc, suivi d'une convocation aux alentours de la fin du mois de mars.

Ce sujet sera renvoyé en commissions lors du Conseil communal du mois de mai et voté au Conseil du mois de juin.

TSP (Travailleurs sociaux de proximité)

Les TSP d'Espace Prévention La Côte ont mis en place un concours de vidéos, pour les jeunes de la région âgés entre 13 et 18 ans. Le délai de participation est fixé au 31 mars 2021.

L'information est disponible au pilier public.

AJET

La responsable des ressources humaines de l'AJET, Mme Liliana Ramer, a donné sa démission, effective à fin mai.

APE (Association des Parents d'Elèves)

Cette association n'est plus active depuis une année, par manque d'intérêt. Il s'agit d'une association importante, présente lors des séances du CESCOT, dans lesquelles tous les organes sont représentés (direction, enseignants, parents d'élèves).

M. Maillebiau demande aux Conseillers d'en parler autour d'eux, afin d'encourager les gens à recréer cette Association. Il ajoute que pour tous renseignements complémentaires, il faut s'adresser à Mme Kunz-Harris, Municipale de la commune de Founex et membre de l'APE pendant longtemps.

M. Schaub indique :

Chiens en laisse

Suite à des plaintes d'agriculteurs, concernant la présence de crottes de chiens dans les cultures, des panneaux « Tenez vos chiens en laisse » ont été installés à la fin de l'été, à l'entrée des chemins vicinaux.

Sécurité routière

Un Conseiller communal a contacté M. Schaub, concernant la vitesse trop élevée des voitures dans la région du carrefour « Monthoux » (montée et descente de la route de Divonne, à la sortie du village).

Des radars répressifs ont été mis en place, entre le 7 novembre 2020 et le 27 janvier 2021.

Sur les 7 contrôles effectués, 6'567 véhicules ont été contrôlés et 499 amendés, soit 7,5%.

8. RENVOI DU PREAVIS MUNICIPAL XX/2021 – DEMANDE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR FINANCER LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme la Syndique introduit M. Nydegger de BS+R Bernard Schenk SA (Bureau d'Ingénieurs Conseils), pour la présentation du projet.

M. Nydegger indique que le point de départ de ce préavis est l'interdiction à la vente d'un certain nombre d'ampoules, telles que les ampoules à vapeur de mercure et au sodium. Certains candélabres ne peuvent plus être entretenus. Il a donc été demandé de passer sur un éclairage LED.

Différents types de luminaires sont présents sur la Commune. La première action a été d'en faire l'inventaire complet avec leurs caractéristiques : type de luminaire, type de mat, type d'ampoule. Le but du projet est de réduire le nombre de type de luminaires, afin d'optimiser l'entretien. Les puissances des luminaires ont aussi été étudiées pour savoir si elles étaient appropriées.

Sur les 244 luminaires présents sur la Commune, 163 seront changés, 28 sont des luminaires routiers et 6 sont des luminaires sur les passages piétons, soit au total 197 points lumineux à rénover. 47 restent inchangés (car modifiés récemment). Certaines armoires électriques devront aussi être changées.

Mme la Syndique ajoute que la Municipalité a dû se prononcer sur des modèles de luminaires. Etant donné l'ampleur des travaux, l'offre a été mise au marché public.

Elle précise que les candélabres le long de la route de Divonne (hors localité), installés après réfection de cette dernière, depuis moins de 10 ans, ne sont pas prévus d'être changés.

Elle informe qu'entre la convocation pour ce Conseil communal et la date d'aujourd'hui, l'un des soumissionnaires a fait recours à la décision prise à la fin du marché public. Une procédure a été lancée auprès de la CDAP (Cour de droit administratif et public). Cette procédure va décaler le démarrage du projet.

Le Président demande si un délai peut être estimé pour ce genre de recours ?

M. Nydegger répond qu'il faut compter environ 3 à 6 mois.

M. Braun demande quelles seront les conséquences pour le bâtiment se situant derrière l'armoire électrique du chemin de la Fin, au moment de son changement ?

Aucune conséquence, selon M. Nydegger.

Il demande également s'il est prévu d'ajouter des luminaires aux endroits où il en manque ?

M. Nydegger répond que dans le cadre de cette étude, cette question a été abordée et documentée par rapport au plan. Il est prévu dans un premier temps de changer uniquement les points lumineux existants et, dans une 2^e planification, de rajouter les points lumineux. Le choix de la puissance des points lumineux tient compte de la suite.

M. Braun remarque qu'il fait « nuit noire » au chemin de la Fin, au niveau de l'immeuble Sequoia. Il y a un réel manque d'éclairage.

Mme la Syndique signale que l'urgence est de mettre les ampoules aux normes. La Municipalité est consciente du manque de luminaire sur certains chemins. Ceci sera traité dans une deuxième étape.

Mme Alonso demande si ce dossier va être traité durant cette législature, ou étant donné le délai dû au recours, il ne sera traité par les commissions que dans la législature suivante.

Mme Syndique indique que ce préavis répond au postulat déposé par M. Maximilien Walter. Comme discuté avec le Président, même si les Commissions concernées ne seront plus composées par les mêmes conseillers qu'actuellement, l'idée était de ne pas perdre trop de temps et aller de l'avant avec le renvoi, même si le projet final ne sera examiné par les commissions que dans la législature suivante.

M. De La Fuente demande si l'éclairage des chemins privés est considéré comme éclairage public, donc compris dans les travaux prévus ?

Mme la Syndique répond que cela dépend du type de servitude touchant les chemins privés.

Mme Naegeli ne voit pas l'utilité que des commissions se penchent sur ce dossier maintenant, étant donné le recours posé et le retard prévu de 3 à 6 mois. Elle est d'avis de ne faire qu'un préavis, incluant également la phase 2 du projet (sans scinder le projet en deux).

Mme Syndique répond qu'il y a une urgence à changer les ampoules.

M. Nydegger ajoute que l'urgence dépend de l'état du stock d'ampoules de la voirie.

Mme Naegeli demande quelle est la démarche de la Commune, en cas de panne de luminaires pour lesquels la voirie n'aurait plus d'ampoules ?

Mme la Syndique répond qu'il s'agira de trouver une solution en urgence avec le prestataire. Cela coûtera beaucoup plus cher d'intervenir au coup par coup. Pour ce préavis, le montant est d'environ CHF 350'000.--.

M. Hermanjat suggère de voter le préavis, pour qu'une fois le recours débloqué, les travaux puissent démarrer rapidement.

M. Schuler propose de continuer les démarches, étant donné que le travail est déjà fait.

Le Président demande comment se présente la suite du projet en cas d'acceptation du recours ?

Mme la Syndique répond qu'en cas de changement de soumissionnaire, le contenu du cahier des charges ne sera pas remis en cause.

Le Président propose de voter le renvoi du préavis XX/2021, aux Commissions des finances et des routes.

Le renvoi aux Commissions des finances et des routes est accepté par 37 pour, 0 contre et 2 abstentions.

Départ de M. Nydegger à 21h15.

9. RÉPONSES AUX INITIATIVES DU CONSEIL COMMUNAL RENVOYÉES À LA MUNICIPALITÉ

Le Président se réfère à la liste des pétitions, postulats et motions en cours, transmise aux Conseillers pour la séance.

Mme la Syndique informe que les sujets ont été repris par ordre thématique. Les réponses fournies seront faites de manière provisoire, en attendant les rapports, dont certains ne sont pas terminés.

Postulat Maximilien Walter – Eclairage LED (2012)

La Municipalité a déjà partiellement répondu à ce postulat, mais pas de manière formelle, à l'occasion de séances du Conseil communal, lors de la législature précédente. La réponse concrète correspond au renvoi du préavis pour lequel l'assemblée a dû se prononcer au point précédent.

M. Hermanjat ajoute que la Municipalité a été plus loin dans le traitement de ce postulat, car elle a également traité les bâtiments. Un préavis a été accepté par le Conseil, concernant un éclairage LED dans la salle de gym. De plus, concernant les réparations faites, suite à l'incendie du garage souterrain, tous les tubes néon ont été remplacés par des tubes LED. Les sources lumineuses halogènes sont systématiquement remplacées par des éclairages LED, notamment à la Baraka, dans les classes, à la Maison de commune, à la galerie de la salle de gym et pour les éclairages extérieurs du centre scolaire.

Postulat de Geneviève Walter et consorts – quel future pour le bâtiment de la laiterie ? (27.03.2019)

M. Hermanjat indique qu'un préavis complet, pour une rénovation entière du bâtiment de la laiterie, avait été présenté au Conseil en 2006. Celui-ci incluait une analyse thermique du bâtiment et dynamique de l'extérieur. Ce préavis avait été amendé pour faire uniquement les rénovations intérieures nécessaires ou urgentes.

Il ajoute qu'il est en train de préparer un rapport plus complet, incluant les aspects financiers, le problème de la circulation autour de la laiterie et les effets sur celle-ci, d'une suppression du bâtiment.

Postulat « Aménagement » (22.05.2019)

Ce postulat reprend les termes de la pétition reçue par la Municipalité, suite au problème de construction sur une parcelle privée (projet « Niessen »).

La Municipalité répond régulièrement à certains points, notamment avec la révision du PGA, en donnant les informations sur les différents projets soumis à enquête. Ces différentes suggestions sont prises en compte pour la révision du PGA. Un rapport complet écrit sera effectué, afin de boucler la requête.

M. Hermanjat indique que certains points avaient été mentionnés concernant la sécurité routière lors des chantiers. A partir du moment où la sécurité est mise en cause, la Municipalité fait intervenir la gendarmerie.

Pour tous projets de constructions, la Municipalité demande un plan des installations de chantiers (places de parking pour les véhicules de chantiers, etc.) et que les routes privées ou publiques ne deviennent pas des parkings de chantiers et doivent être nettoyées régulièrement.

Concernant le soutien pour la mobilité douce, un subside est toujours existant pour l'achat de vélos électriques. Les cartes CFF sont encore à disposition pour le moment. Grâce à des demandes répétées au « Comité de

projet » la Municipalité a obtenu la cadence à la demi-heure, aux heures de pointe, pour la ligne de bus passant par Commugny.

Un retour a également été fait, concernant le CUS dans la zone village. Toutes les discussions avec le Canton sont très claires, il n'est pas question de diminuer le CUS des différentes zones, pour parvenir à un dimensionnement correct de la zone à bâtir. Le Canton demande que la diminution de zone à bâtir se fasse en enlevant des surfaces constructibles.

Pétition « Pour un développement harmonieux, réfléchi et mesuré de notre Commune » (12.12.2018)

M. Hermanjat signale que le contenu de cette pétition a été repris dans le postulat. Une réponse formelle sera faite aux pétitionnaires, afin de clore la pétition.

Motion Emanuel Weisskopf pour amender le règlement du Conseil communal de Commugny (20.06.2018)

Mme la Syndique informe que la Municipalité prendra contact rapidement avec la Commission.

Le Président demande si l'assemblée peut avoir des délais ou des dates pour l'obtention des documents relatés plus haut.

Mme la Syndique répond que certains éléments seront envoyés pour la prochaine séance du mois de mai et que le but est de boucler le tout pour la fin de la législature.

M. Schuler demande si la Municipalité actuelle a des recommandations pour ses successeurs, afin d'avancer plus rapidement dans les projets.

Mme la Syndique répond que les interpellations ont bien été suivies. Concernant le postulat de Maximilien Walter, des réponses orales avaient été données lors de la législature précédente. Pour le projet d'éclairage public, une erreur de type de procédure avait été faite par le prestataire au moment du premier travail de réflexion sur ce sujet. De ce fait, une partie du travail effectué ne correspondait pas au besoin. Cela explique en partie le retard pris sur ce projet.

10. RÉPONSES ET SUIVI DE LA MUNICIPALITÉ AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

Le Président passe la parole à Mme la Syndique,

Mme la Syndique revient sur la séance du mois de décembre, concernant l'inquiétude de Mme Ansermet sur l'impact des travaux de Coppet en parallèle au chantier actuel de la RC2.

Par rapport à la problématique de la coordination, elle indique que tout est fait de concert entre les communes de Terre-Sainte et le Canton. La partie du chantier la plus sensible (fermeture de routes) se fera l'été prochain et sera coordonnée avec Coppet.

Par ailleurs, concernant les travaux actuels, les SITSE n'ont pas besoin de faire d'intervention conséquentes sur leurs collecteurs passant à la RC2.

11. PREAVIS MUNICIPAL 01/2021 – POUR UNE DEMANDE DE CREDIT DE CHF 55'000.—POUR UN SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DU COVID-19

M. Schaub apporte quelques précisions sur ce point.

Le préavis estimait 1'100 ménages, ce qui présupposait un coût de CHF 55'000.--. La réalité, à ce jour, compte 1'073 ménages (CHF 53'650.--).

M. Weisskopf lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

M. Rodieux est tout à fait acquis à l'idée d'offrir des aides aux commerces les plus touchés. Il n'est toutefois pas certain que cette solution va aider les bonnes personnes. Les gens ne vont pas changer leurs habitudes de consommation. Il a l'impression que dans la majorité des cas, la cible ne sera pas touchée.

Par ailleurs, il indique qu'il faudrait que les bons aient une date limite et qu'au-delà de cette date, le montant des bons non encaissés soient distribués en espèce en suivant une clef de répartition à déterminer.

M. Williams n'est pas du même avis que M. Rodieux et trouve cette initiative très positive. Cela sera bénéfique pour les commerces de Commugny et la possibilité pour les citoyens de découvrir les commerces.

Il se pose également la question du délai de validité des bons et demande s'il est bien correct, que dans le cas où les bons ne sont pas utilisés, cela n'aura pas de coût pour la Commune.

M. Schaub indique que la date limite de validité des bons a été fixée à la fin de l'année 2021, et que dans le cas où le bon n'est pas utilisé, cela ne coûtera pas à la Commune.

M. Peter estime que les familles sont lésées dans la proposition retenue par la Commission des finances, de CHF 50.- par ménage. Il serait plutôt en faveur de l'autre option, proposant 2 bons de CHF 10.-, pour une valeur totale de CHF 20.- par personne.

M. Hermanjat informe que la solution « par personne », inclue tous les enfants depuis leur naissance, ce qui totaliserait environ 3'000 personnes.

Le Président indique qu'il faudrait proposer un amendement pour que le préavis revienne à la proposition initiale de la Municipalité.

Mme Bärtsch précise que la Commission des finances avait préféré l'option CHF 50.- par ménage, car cela faisait un montant plus conséquent à dépenser.

M. Schuler revient sur le commentaire de M. Rodieux et indique effectivement que le subside bénéficie principalement aux habitants plus qu'aux commerçants. Il ajoute que ce sont les habitants qui sont le mieux à même à relancer l'économie.

M. Williams indique que cela n'est pas vraiment donné aux citoyens, étant donné qu'il s'agit de nos impôts.

M. Weisskopf revient sur la démarche de base de ce projet, lorsqu'il a écrit à la Municipalité au mois d'octobre 2020, suite aux gestes faits par les autres communes pour les aînés.

La Commission des finances se prononce essentiellement sur le fait de savoir si la Commune peut se permettre de financer CHF 50'000.- ou CHF 60'000.-, pour faire un geste pour la population et les commerces. Le reste est du détail.

Par ailleurs, comme indiqué dans ses recommandations, la Commission des finances est toujours en faveur d'un geste spécifique pour les aînés.

M. Rodieux ne comprend pas pourquoi le citoyen lambda a besoin d'aide. Ce sont les commerçants qui ont souffert de la situation.

Le Président propose de voter l'amendement de M. Peter, de repasser à la proposition initiale de la Municipalité, à savoir 2 bons de CHF 10.- pour une valeur totale de CHF 20.- par personne, soit un montant de CHF 60'000.-.

L'amendement est accepté par 21 pour, 10 contre et 7 abstentions.

Le montant de la demande de crédit amendé passe à CHF 60'000.--.

Le préavis Municipal 01/2021 amendé est accepté par 32 pour, 3 contre et 3 abstentions.

12. CORRECTION DU PRÉAVIS 02/2020 – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES POUR LES ÉTUDES MUSICALES

Le Président passe la parole à Mme la Syndique.

Mme la Syndique informe qu'une erreur a été commise dans l'article 5 du règlement. Il était mentionné « La décision est rendue par la Municipalité », alors que celle-ci fonctionne comme autorité de recours dans l'article 6. La dernière phrase de l'article 5 doit donc être modifiée comme suit : *La décision est rendue par la Bourse communale*.

Une autre modification, plutôt d'ordre cosmétique, concerne « l'approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité ». Cette phrase est modifiée comme suit : *Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et du territoire*. Le reste ne change pas.

M. Weisskopf demande quelle est la forme correcte pour voter un changement dans un règlement, tel que celui présenté ?

Le Président indique que normalement un préavis accompagne la demande de modification, mais que pour ce sujet, il n'y a pas de préavis spécifique.

Mme la Syndique ajoute que suite au retour du règlement de la part du Canton, une demande a été faite au Président du Conseil, afin d'ajouter ce point à l'ordre du jour pour régler ce dossier. Toutefois, si cela pose un problème de type formel, la Municipalité peut établir un préavis pour la séance du mois de mai.

Le Président doit vérifier dans le Règlement du Conseil, mais lorsqu'il s'agit d'un changement dans un règlement de la Commune, n'importe quel conseiller pourrait en faire la proposition par écrit. La forme écrite n'est pas précisée. Une proposition avec un règlement complet devrait suffire. Cela est à vérifier.

Mme la Syndique ajoute que ce qui est demandé en général lors d'une modification d'un règlement, est que l'information soit claire par rapport à ce qui était existant et à la modification apportée.

M. Weisskopf indique que selon le règlement, pour tout règlement communal, la Municipalité propose le règlement avec le préavis. Il réitère sa question de savoir si cette forme est juste ?

Le Président propose de voter ce changement sous cette forme, étant donné qu'il est mineur. Une vérification sera faite et en cas de besoin, un préavis formel sera présenté la prochaine fois.

M. Schuler demande si cela peut être protocolé que le vote est fait en partant du principe que les conditions de forme sont respectées et que la forme sera réglée séparément si possible ?

Mme la Syndique précise que la modification de l'ordre du jour a été faite en accord avec le Président et qu'en cas d'erreur, la Municipalité prendra ses responsabilités.

Le Président propose de voter le fait que si la forme exacte n'est pas tout à fait respectée, la décision prise lors de cette séance sera tout de même avalisée.

La proposition de voter la modification du règlement sous cette forme est acceptée par 36 pour, 0 contre, 2 abstentions

La modification du règlement est acceptée par 36 pour, 0 contre et 2 abstentions.

13. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme Dittli-Lemoing pose plusieurs questions à la Municipalité :

1. Pourquoi les facteurs ne peuvent plus entreposer les colis dans le petit bâtiment proche du chemin du Bornalet ?

Mme la Syndique répond qu'il y a eu un échange de local et que les facteurs utilisent dorénavant un bâtiment plus petit au chemin du Martinet. L'ancien local a été récupéré pour entreposer du matériel communal.

2. Qu'advient-il des barrières autour du Parc Marguerite, achetées par la Commune ?

M. Hermanjat répond que ces barrières n'ont pas été achetées par la Commune.

3. Suite au licenciement des concierges, la Commune de Commugny a perdu aux prud'hommes. Quel a été le coût pour la Commune, donc pour les contribuables ?

Mme la Syndique indique qu'un retour sera fait à la Commission de gestion, mais étant donné qu'il s'agit d'un sujet touchant à des données personnelles, elle ne s'étendra pas en séance plénière.

4. Est-ce que M. Bonnamour va également aller se présenter aux prud'hommes contre la Commune ?

Mme la Syndique réplique que ce n'est pas à la Municipalité qu'il faut poser cette question mais à l'intéressé.

5. Concernant le garage souterrain sous l'école, est-ce que des détecteurs à incendie ont été posés ?

M. Hermanjat répond que ce n'est pas encore le cas. Ce n'est pas une obligation et il n'y a plus de véhicule électrique en charge à l'intérieur. Il s'agit d'une grosse installation à faire.

6. Au moment de l'évacuation du matériel de l'amicale des pompiers après l'incendie, il y avait 8 bonbonnes de gaz, dont 6 appartenant à la Commune. Qu'en est-il de ces dernières maintenant, au niveau sécurité ?

M. Hermanjat indique qu'il y avait bien des bonbonnes de gaz appartenant à l'amicale, mais ne voit pas pourquoi celles de la Commune seraient stockées à cet endroit.

7. Dans le procès-verbal précédent, il avait été dit qu'il n'y aurait pas de décorations des fontaines pour Noël. Les fontaines seront-elles décorées pour Pâques ?

Mme la Syndique répond que non, les fontaines ne seront pas décorées pour Pâques.

M. Braun remarque que cela fait des années qu'il manque un barreau à la barrière longeant le parking du bâtiment de la laiterie. L'espace libre peut être dangereux pour un petit enfant qui pourrait passer entre les deux barreaux et tomber dans la rivière. Il s'agit d'un travail facile à faire. Pourquoi cela n'a-t-il pas encore été fait ?

M. Hermanjat prend note de cette remarque.

M. Williams demande quel type de considérations sont prises en compte pour l'autorisation d'abattage d'un arbre ? Et ce qu'il en est si l'arbre fait partie du patrimoine de la Commune ?

M. Hermanjat répond qu'il faut que l'arbre soit malade, qu'il prive une habitation de lumière de façon conséquente ou qu'il provoque des dommages par les racines. Également lorsqu'il empêche une nouvelle construction. Il faut toutefois essayer de maintenir des arbres aux alentours, pour garder un environnement arborisé, même en zone village.

Dans certains cas, selon l'âge et la taille de l'arbre, l'abattage n'est pas autorisé.

M. Gonthier indique que certains propriétaires ont reçu une missive concernant les chenilles processionnaires et d'autres non. Il demande s'il ne serait pas plus simple d'envoyer un courrier à tous les propriétaires à ce sujet, plutôt que de demander aux employés de la voirie de faire des contrôles et de n'envoyer que quand la présence de chenilles est identifiée ?

Il demande également quelle sont les mesures de contraintes pour les propriétaires ne prenant pas les mesures nécessaires ?

M. Hermanjat répond qu'il a été constaté que les chenilles processionnaires se trouvaient dans certains pins. Les années précédentes un tout ménage était envoyé aux habitants. Cela n'a pas le cas cette année. Lorsque les personnes de la voirie constatent la présence des chenilles, un courrier personnel est envoyé au propriétaire concerné. Si le propriétaire ne fait pas le nécessaire, la Commune a le droit d'intervenir, selon le règlement cantonal.

Mme la Syndique ajoute que la Commune ne peut pas intervenir chez les particuliers sans l'envoi préalable de courriers. Pour le moment, il n'y a pas eu de propriétaires récalcitrants.

M. Weisskopf remarque que le contrôle des chenilles processionnaires incombe à la Commune. Par ailleurs, il revient sur le sujet de SOS Communes, pour lequel le Conseil avait voté un soutien financier de CHF 3'000.—, dans sa séance du 28 octobre 2020, en faveur du Comité d'initiative. Pour rappel, il s'agit d'une initiative des communes présentes dans l'Association des Communes Vaudoises (ADCV) demandant à ce que le Canton reprenne l'entièreté de la facture sociale, soit 15 points d'impôts basculant des communes au Canton. M. Weisskopf informe que des formulaires pour les signatures de cette initiative sont disponibles à la sortie de la salle.

M. Rodieux informe que la Commission ad-hoc du chemin des pins a été dissoute. Les requérants agissent désormais en tant que citoyens ordinaires. Un courrier a été envoyé aux parties prenantes de cette affaire et, à ce jour, deux retours ont été reçus, un par la Municipalité et l'autre par la DGMR. Le courrier de la Municipalité confirme que rien ne sera entrepris dans cette législature.

Mme Naegeli complète l'intervention de M. Weisskopf, au sujet de SOS Communes. Lors du Conseil communal du 28 octobre 2020, la Municipalité a proposé un soutien financier de Commugny, à la campagne d'initiative populaire vaudoise « SOS Communes ». Un soutien de CHF 3'000 a été accepté. Lors du Conseil communal du 9 décembre 2020, Mme la Syndique informe qu'il est strictement interdit aux Municipalités et Conseils communaux, en tant qu'organes, de porter ce projet et de le soutenir financièrement. Le montant de CHF 3'000 voté ne peut pas être accordé. La Facture sociale représente env. 39 % des charges, en ajoutant la péréquation, on arrive à 69 % de charges pour notre Commune, par rapport à des revenus de CHF 16,7 millions (chiffres de 2019). Elle demande à l'assemblée de soutenir cette initiative. La liste doit être déposée à la commune de domicile d'ici le 10 mai 2021. Le Comité a besoin de 12'000 signatures pour que l'initiative soit déposée au Grand Conseil vaudois.

Mme la Syndique précise que chaque liste doit porter des signatures de citoyens suisses domiciliés dans la même commune. Il faut donc établir une feuille par commune.

Mme Dittli-Lemoing demande à M. Schaub ce qu'il en est de l'utilisation des bouches à incendie, pour le nettoyage des canalisations privées?

M. Schaub répond que dans le cas en question, la personne avait l'autorisation d'utiliser la bouche à incendie. Il a placé un compteur loué au SITSE et paie la consommation.

Mme Dittli-Lemoing revient sur le sujet de la cabane en lisière de forêt et demande si la deuxième visite de l'inspecteur forestier avec le propriétaire a eu lieu ?

M. Hermanjat indique qu'il s'agit d'une procédure privée, mais que la visite n'a pas encore eu lieu.

La parole n'est plus demandée. Le Président demande à la Secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de décisions.

Le procès-verbal de décisions est adopté à l'unanimité.

**Le prochain Conseil communal aura lieu le
mercredi 19 mai 2021 à 20h15.**

Le Président indique que la séance d'assermentation aura lieu le mercredi 26 mai 2021.
La séance est levée à 22h23.

Le Président

La Secrétaire

Christian Lowe

Nathalie Helmers